

L'an deux mille vingt et quatre, le deux avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur MORDANT Manuel, Maire.

Etaient présents : M MORDANT Manuel, Mme DURAND Solange, Mme DESLANDES Jennifer, Mme POSTEL Sandrine, Mme ENDERLE Mathilde, M NOEL Stéphane, M TASSEL Stéphane, Mme LIENARD Cindy, M PATIN Bernard.

Formant la majorité des membres en exercice

A été élue secrétaire : Mme ENDERLE Mathilde

Date de la convocation : 26 mars 2024

Date d'affichage : 9 avril 2024

Nombre de conseillers en exercice : 9

Présents : 9

Votants : 9

## **Délibération n° 2 : Compte de gestion 2023**

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Madame DURAND Solange, Maire-Adjoint,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développements des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte est exact ;

- 1) – statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) – statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) – statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		447 364,52		39 411,74		486 776,26
Opérations de l'exercice	207 055,44	271 487,99	8 951,64	30 867,20	216 007,08	302 355,19
TOTAUX	207 055,44	718 852,51	8 951,64	70 278,94	216 007,08	789 131,45
Résultats de clôture		511 797,07		61 327,30		573 124,37
Restes à réaliser			58 300,00		58 300,00	
TOTAUX CUMULES	207 055,44	718 852,51	67 251,64	70 278,94	274 307,08	789 131,45
RESULTATS DEFINITIFS		511 797,07		3 027,30		514 824,37

### Délibération n° 3 : Affectation du résultat

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de la Commune de LA LANDE SAINT-LEGER de l'exercice 2023 ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître

- un excédent de fonctionnement de 64 432,55 €
- un excédent d'investissement de 21 915,56 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A - RESULTAT DE L'EXERCICE	Excédent	64 432,55 €
	Déficit	
B - RESULTAT REPORTE N-1	Excédent	447 364,52 €
	Déficit	
C - RESULTAT A AFFECTER (A+B)		511 797,07 €
D – SOLDE D'EXECUTION DE L'EXERCICE	Excédent	21 915,56 €
	Déficit	
E- RESULTAT REPORTE N-1SECTION D'INVESTISSEMENT	Excédent	39 411,74 €
	Déficit	
F – EXCEDENT DE FINANCEMENT (D+E)		61 327,30 €
G- SOLDE DES RESTE A REALISER DE L'EXERCICE		- 58 300,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT (F+G)	Excédent d'investissement	3 027,30 €
	Besoin d'investissement	
AFFECTATION DE C		
1 - en réserves au compte 1068 en investissement (G) (au minimum, couverture du besoin de financement (F)		
2 - report en financement au compte 002		511 797,07 €

### Délibération n° 4 : Budget primitif 2024

Monsieur le Maire expose les données du budget primitif.

La parole est à Madame Solange DURAND, Adjointe au Maire en charge des finances, qui donne lecture des dépenses et recettes de la section d'investissement ainsi que des dépenses et recettes de la section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire et des précisions apportées par l'Adjointe au Maire,

Vu les instructions relatives à la préparation et au vote des budgets communaux,

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres présents,

**Le Conseil Municipal,**

**DECIDE :**

1°) – d'arrêter le budget primitif 2024 de la Commune de LA LANDE SAINT-LEGER à la somme de

- <b>DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>738 530,07 €</b>
- <b>DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>579 721,00 €</b>

2°) – de faire bénéficier Monsieur le Maire, les Adjoints et les employés communaux de l'automatisme des augmentations applicables aux fonctionnaires au cours de l'année.

#### **Délibération n° 5 : Mouvement de crédit de chapitre à chapitre**

Monsieur le Maire expose,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5217-10-6,

Vu la délibération en date du 19 juillet 2022 pour le passage à la M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Vu que les comptes dépenses imprévues, 020 (en section d'investissement) et 022 (en section de fonctionnement) n'existent plus,

Vu que l'assemblée délibérante peut définir les pouvoirs de l'exécutif en matière de virement de crédit, sauf pour les dépenses du personnel dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal,

Autorise Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans les limites suivantes :

- ✓ En section de fonctionnement : 1 %
- ✓ En section d'investissement : 1 %

#### **Délibération n° 6 : Taux d'imposition des taxes directes locales 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour rappel, depuis 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non

affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est ainsi proposé de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les porter à :

Taxe d'habitation - TH	12,38 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties - TFPB	30,98 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties - TFPNB	27,17 %
Cotisation foncière des entreprises - CFE	13,62 %

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

CHARGE Monsieur le Maire

- ✓ de notifier cette décision aux services préfectoraux
- ✓ de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

### **Délibération n° 7 : Subventions 2024**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

Vote les subventions ci-dessous, au titre de l'exercice :

- A.F.M	30.00
- CFA du bâtiment et TP de l'Eure	30.00
- Dynamique Landaise	500.00
- Maison Familiale de Blangy	120.00
- Maison Familiale de Vimoutiers	30.00
- Rugby club de Pont-Audemer	30.00
- Union des Maires	77.00
- Association Charline	30.00
- ACMD	120.00
- B.A.C section foot Beuzeville	90.00
- Association des Saint Léger de France	30.00

**TOTAL 1 087,00 €**

Le montant total de la dépense sera imputé au compte 65748 du budget primitif.

### **Délibération n° 8 : Association des Saint Léger de France et d'ailleurs**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'adhésion de la commune à l'Association des St Léger de France et d'ailleurs.

Il procède à la lecture des statuts et du règlement intérieur de l'Association.

Après en avoir délibération à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal,

- ✓ Approuve les statuts et le règlement intérieur
- ✓ Décide d'adhérer à l'Association des St Léger de France et d'Ailleurs."

## **Objet : Patrimoine**

### **Eglise Saint Pierre**

Monsieur le Maire informe qu'à ce jour nous n'avons aucun retour concernant la DETR.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme DURAND, Adjointe au Maire, qui fait part d'un devis maçonnerie pour la continuité des travaux de la sacristie pour un montant de 3670 € HT, le conseil accepte.

### **Salle communale**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme POSTEL, Adjointe au Maire, qui informe de l'avancement du projet. Elle précise que le dossier d'appel d'offre est en préparation, il sera constitué de 12 lots.

Monsieur le Maire fait part d'un premier devis concernant la réhabilitation de l'assainissement pour la mairie et la salle, d'autres devis sont en cours. Ce sujet sera étudié au cours d'une prochaine réunion.

## **Objet : Défense incendie**

Monsieur le Maire donne l'avancement du projet concernant la poche sur le secteur de l'Eau Vive, convention en cours. De plus, il fait part du devis pour la mise en place de celle-ci, pour un montant de 7449,08 € HT, et du devis pour la modification de la poche « Route de la Rillegate » pour un montant de 3950 € HT, le conseil valide les devis de l'entreprise VICQUELIN.

## **Objet : Questions diverses**

Monsieur le Maire fait part :

- ✓ D'une modification du contrat Odyssee, en contrat 3C, soit une augmentation de 954 € TTC, le conseil valide
- ✓ D'un devis pour l'entretien du terrain communal d'avril à fin octobre, pour un montant de 300 € TTC/mois, le conseil accepte.

La séance est levée à 21H30

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits